



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du TARN

**PROCÈS VERBAL**  
**Séance du lundi 24 mars 2025**  
**à 18 h 30 à Réalmont**

**Présents** : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Christiane ENJALBERT, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Eric THIELE, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

**Excusés donnant procuration** : Monsieur Alain HERNANDEZ donnant procuration à Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

**Excusés** : Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Virginie BOU.

**Secrétaire de Séance** : Madame Véronique LACROIX.

**Participaient également** : Madame Virginie PRADELLES (Service Finances Communauté de Communes Centre Tarn), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

Membres en exercice : 36  
Membres présents : 30  
Nombre de procurations : 4  
Membres votants : 34

**M. le Président** soumet les procès-verbaux des séances des 6 et 20 février 2025 à l'approbation de l'assemblée. Lesdits procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION**

**DÉLIBÉRATIONS**

**PÔLE ADMINISTRATION – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES****Finances :**

- 01** – Débat d’Orientation Budgétaire 2025 (*ROB Annexe n° 1*)
- 02** - Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique 2024 (*Annexe n°2*)
- 03** - Budget Annexe Petite Enfance - Enfance Jeunesse : Vote du Compte Financier Unique 2024 (*Annexe n°3*)
- 04** - Budget Annexe Ordures Ménagères : Vote du Compte Financier Unique 2024 (*Annexe n°4*)
- 05** - Budget Annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires : Vote du Compte Financier Unique 2024 (*Annexe n°5*)
- 06** - Budget Annexe Eau : Vote du Compte Financier Unique 2024 (*Annexe n°6*)
- 07** - Budget Annexe Assainissement : Vote du Compte Financier Unique 2024 (*Annexe n°7*)
- 08** - Budget Annexe ZAC Laboutarié : Vote du Compte Financier Unique 2024 (*Annexe n°8*)
- 09** - Budget Annexe ZA Lomers : Vote du Compte Financier Unique 2024 (*Annexe n°9*)
- 10** - Budget Annexe ZA Fournials : Vote du Compte Financier Unique 2024 (*Annexe n°10*)
- 11** - Service de l’Eau : Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 2025

**Ressources Humaines :**

- 12** - Service Collecte des Déchets : Service Ordures Ménagères : Création d’un emploi permanent à temps complet

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TECHNIQUE**

- 13** - Compétence optionnelle « Création, aménagement, entretien de la voirie d’intérêt communautaire » : Modification de la liste des voies d’intérêt communautaire
- 14** – Syndicat Mixte du Dadou : Modification d’un représentant
- 15** - Syndicat Mixte du Dadou : Présentation RPQS 2023 (*Annexe n°11*)

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

- 16** - Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval : Reconnaissance EPAGE – Modifications des statuts (*Annexe n°12*)

**QUESTIONS DIVERSES****DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION**

**2025-15 : Action sociale d’intérêt communautaire – Structure multi-accueil « La Farandole » : Avenant n° 2 à la convention de partenariat et d’objectifs**

**Vu** la convention de partenariat et d’objectifs passée avec l’Association « La Farandole » le 3 février 2022 concernant la structure multi-accueil de type crèche installée dans des locaux situés 10, place de la Briqueterie à Réalmont (81120),

**Vu** l’avenant n° 1 à ladite convention passé le 30 septembre 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2025-06 en date du 6 février 2025 ayant pour objet : Action sociale d’intérêt communautaire : Structure multi-accueil « La Farandole » - Attribution subvention de fonctionnement exceptionnelle

**Considérant** qu'en raison de son montant, l'attribution de ladite subvention doit donner lieu à la signature d'un avenant à la convention de partenariat et d'objectifs passée le 3 février 2022 avec l'Association « La Farandole »,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- valide les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir,
- autorise le Président à le signer ainsi que toute autre pièce utile.

### **2025-16 : Urbanisme - Exercice du Droit de Préemption Urbain sur un bien situé en zone UX à Réalmont**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn dès lors qu'elle a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a de plein droit la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Il rappelle également que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence aux communes ayant un PLU pour l'ensemble des zones hormis les zones à vocation économique UX et AUX.

Il présente un projet de cession via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'une propriété bâtie à usage d'habitation sise 5, chemin de Fréjeville à Réalmont, d'une superficie de 29 395 m<sup>2</sup>. Un acquéreur est déclaré ; le prix de vente est de 308 000 €. Le droit de préemption urbain ne concerne qu'une infime partie de ce bien (partie de la parcelle section A n° 1501 à usage de chemin privé) situé en zone UX.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain et déléguant aux communes ce DPU sur toutes les zones des PLUi hormis les zones UX et AUX,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Réalmont en date du 9 mars 2020 approuvant cette délégation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner soumise par Maître HALNA du FRETAY, Notaire à Mazamet, concernant le bien situé en zone UX du PLUi à Réalmont,

**Considérant** qu'en raison de sa surface et de sa localisation, la cession dudit bien n'emporte pas de conséquence sur le devenir de la zone UX concernée et que de ce fait il n'intéresse pas la Communauté de Communes,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur ledit bien,
- charge Monsieur le Président à signer la DIA en ce sens.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Finances :**

#### **2025-10 – Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB Annexe n° 1)**

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément à l'article L. 5211-36 du CGCT, cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La population de la Commune de Réalmont ayant franchi ce seuil, la Communauté de Communes est désormais concernée.

M. le Président donne la parole à M. FABRE afin de procéder à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025 (*document projeté en séance et transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires*).

M. FABRE précise que ce rapport comporte cinq parties :

- 1 – CALENDRIER BUDGETAIRE ET CADRE REGLEMENTAIRE
- 2 – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL
- 3 – SITUATION FINANCIERE FIN 2024
- 4 – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT
- 5 – STRUCTURE ET ENCOURS DE LA DETTE
- 6 – RESSOURCES HUMAINES : DEPENSES DE PERSONNEL ET STRUCTURE DES EFFECTIFS

Interventions durant la présentation :

Mme FABRE considère qu'il y aurait lieu de disposer d'un budget annexe par Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il est précisé que la tenue d'une comptabilité analytique permet d'extraire les données spécifiques à chaque établissement. Un suivi pourra donc se poursuivre bien que ce budget annexe soit intégré au budget principal en 2025.

M. CALVIGNAC précise que l'évolution de la contribution versée au Syndicat Mixte TRIFYL était connue et en lien direct avec l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Ce coût aurait selon lui été encore plus important si TRIFYL n'avait pas mis en œuvre son projet global « Horizon 2030 » qui comprend notamment la construction de l'usine de tri / valorisation des déchets (UTVD).

Mme ROLLAND considère quant à elle que ce coût est suffisamment important pour que l'on s'y intéresse de plus près.

Mme BARTHE DE LA OSA se demande pourquoi il n'y a pas un seul budget annexe Zones d'Activité.

Lors de la création des budgets annexes Zones d'Activité en 2014 pour Lombers et Laboutarié, et en 2015 pour Les Fournials, le choix a été fait de doter chaque opération d'un budget spécifique. Ceci n'est plus possible depuis le passage à la M57 (*un seul budget annexe quel que soit le nombre de zone*).

M. le Président précise que les données relatives aux Zones d'Activité de Laboutarié et Lombers constituent une photographie au 31 décembre 2024. La vision définitive ne sera connue que lorsque l'intégralité des travaux de viabilisation auront été réalisés et l'ensemble des lots vendus. Malgré tout, un déficit subsistera.

Mme ROLLAND invite à se rapprocher de la SCIC « Coop de So » pour mieux apprécier l'impact sur les factures d'électricité du dispositif d'autoconsommation collective désormais en fonctionnement au niveau des Ateliers Partagés.

Par ailleurs, elle souhaite savoir sur quel budget sont imputées les dépenses relatives à « Al Gouty ».

La période de suivi post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique ayant été prorogée, les dépenses sont en conséquence imputés sur le budget annexe Ordures Ménagères.

M. CALS s'étonne du montant prévisionnel de l'augmentation de la cotisation CNRACL en 2025 (9 000 €) au vu du nombre d'agents concernés.

M. THIERY souhaite connaître le nombre d'agents qui étaient concernés par la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA).

Ce nombre s'élevait à 8 en 2023.

M. le Président indique que l'assemblée sera invitée à revenir sur chacun des budgets à l'occasion du vote du budget primitif 2025 en pointant le fait que le budget principal sera amené à soutenir certains autres budgets, tout particulièrement le budget annexe Petite Enfance Enfance Jeunesse.

Par ailleurs, il tient à souligner que les décisions gouvernementales ont impacté et continuent à impacter les finances de la Communauté de Communes. En matière fiscale, il cite la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). En ce qui concerne les dotations, il indique qu'en 2013, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue s'élevait à 807 785 €, il n'est plus que de 625 777 € en 2024 (- 182 008 €). Si l'on effectue un zoom sur le mandat, ce montant est passé de 570 788 € en 2020 à 625 777 € en 2024, soit + 54 989 €. Dans le même temps, la progression de la DGF perçue par les Communes membres a atteint 800 000 €.

L'évolution du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) en lien avec les transferts de compétence qui est passé de 51,23 % en 2020 à 58,52 % en 2024, ne semble pas avoir eu d'effet sur le montant de la DGF.

Pour illustrer plus avant la situation, il prend l'exemple du transfert de la compétence « Contribution au SDSIS ». Le montant de la charge transférée en 2018 s'élevait à 211 654,12 €, la contribution versée en 2024 était de 259 509,55 €, soit + 47 854,43 €. L'augmentation du montant de la DGF sur la période 2020-2024 permet donc tout juste de compenser l'augmentation de la contribution au SDSIS.

Au vu de ces éléments, il considère qu'un chantier devra être ouvert dès le début du prochain mandat sur les relations financières entre les Communes membres et la Communauté de Communes.

M. CHAMAYOU souhaite revenir sur le budget annexe de l'Eau, déficitaire chroniquement, en précisant que seules sont concernées les Communes d'Arifat et Montredon-Labessonnié qui disposent chacune d'une ressource en eau.

Il s'accorde sur le fait qu'il faille chercher une solution, notamment le transfert au Syndicat Mixte du Dadou, mais indique avoir la « haine » en rappelant que le Conseil Municipal de Montredon-Labessonnié avait voté contre le transfert de la compétence Eau. Il considère être « pillé » et se retrouve à gérer une situation qu'il ne souhaitait pas. Il glisse qu'il ne sera pas forcément d'accord sur ce qui sera proposé.

Il souhaite d'ailleurs que le Vice-Président en charge de l'Eau et le Président viennent expliquer cette évolution aux élus montredonnais et plus largement à la population.

Il conclut en indiquant que les Conseillers Communautaires montredonnais s'abstiendront lors du vote du CFU du budget annexe Eau.

M. CALS prend à son tour la parole et rappelle qu'à contrario, le Conseil Municipal d'Arifat a délibéré favorablement au transfert de la compétence Eau en 2020. Il précise d'ailleurs qu'il n'a pas transféré de dette, l'emprunt étant arrivé à son terme au même moment.

Lui aussi indique qu'il va devoir informer à la population sur les raisons de l'abandon de ce service, les habitants étant très attachés à cette ressource.

Il tient à préciser que, jusqu'au transfert, l'équilibre du budget annexe Eau était assuré par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal et souligne que ce mode de financement ne pouvait pas durer (*financement du service par le contribuable et non l'usager*).

Il s'interroge toutefois sur l'évolution significative des dépenses de personnel qu'il qualifie de dérive et considère aujourd'hui que la régie intercommunale a été à l'origine sous-dimensionnée pour assurer l'équilibre budgétaire.

Il indique que le Vice-Président en charge de l'Eau et le Président seront les bienvenus à ses côtés pour expliquer cette évolution tout en sachant qu'il faut savoir tourner la page. L'augmentation projetée en 2025 du prix de l'eau pour atteindre celui du Syndicat Mixte du Dadou constitue une première étape vers un équilibre budgétaire mais d'autres solutions doivent être recherchées pour assurer la pérennité du service.

M. CHAMAYOU fait savoir qu'il ne veut pas entendre parler de dérive en matière de dépense de personnel. Il précise qu'avant le transfert la Commune y consacrait 100 000 € et qu'en 2024, le montant du remboursement par la Communauté de Communes des frais de personnel s'est élevé à 98 000 €.

M. le Président invite à ne pas refaire le débat sur le transfert de la compétence Eau et se dit preneur de toute solution qui permettrait de continuer.

M. DE RUS indique ne pas y voir clair et souhaite qu'une analyse soit effectuée afin de connaître les raisons de cette évolution.

M. CALS fait savoir à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Dadou est disposé à étudier la situation et serait prêt à reprendre la gestion des deux ressources.

M. le Président indique qu'il proposera au vote de l'assemblée un budget primitif du budget annexe Eau avec des prix identiques (consommation et abonnement) à ceux du Syndicat Mixte du Dadou.

Mme ROLLAND tient à souligner les autres enjeux liés à l'eau au-delà de l'aspect financier. La question de l'eau est une question majeure tant du point de vue qualitatif que quantitatif. La ressource suffira-t-elle en période de forte sécheresse à venir ? Le soutien d'étiage et donc l'approvisionnement de populations situées en aval ne causera-t-il pas dans le temps des difficultés au niveau du territoire ? N'est-on pas à la veille de conflits d'usage ? N'y aurait-il d'ailleurs pas lieu de réfléchir à la valorisation cette richesse ?

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2025 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025.

### **2025-11 - Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Annexe n°2)**

M. VIAULES assure la présidence de l'assemblée pour les différents points de l'ordre du jour ayant trait au vote des comptes financiers uniques 2024 et informe ses membres que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

#### Section d'investissement :

|                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | + 1 062 252,63 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | - 856 149,18 €   |
| Résultat cumulé 2024                     | + 206 103,45 €   |

Section de fonctionnement :

|                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | + 731 128,47 €   |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | + 2 229 222,04 € |
| Part affecté à l'investissement (1068)   | - 916 136,17 €   |
| Résultat cumulé 2024                     | + 2 044 214,34 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. CANTALOUBE ne prend pas part au vote), adopte le compte financier unique 2024 du budget principal.

### **2025-12 - Budget Annexe Petite Enfance - Enfance Jeunesse : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Annexe n°3)**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Petite Enfance - Enfance Jeunesse fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

|                                          |        |
|------------------------------------------|--------|
| Résultat de l'exercice 2024              | 0,00 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice 2024              | 0,00 € |

L'équilibre de ce budget annexe est obtenu par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 360 401,86 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. CANTALOUBE ne prend pas part au vote), adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe Petite Enfance - Enfance Jeunesse.

### **2025-13 - Budget Annexe Ordures Ménagères : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Annexe n°4)**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Ordures Ménagères fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | + 4 962,64 €   |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | + 109 442,00 € |
| Résultat cumulé 2024                     | + 114 404,64 € |

Section de fonctionnement :

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | + 113 211,06 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | + 224 797,57 € |
| Résultat cumulé 2024                     | + 338 008,63 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. CANTALOUBE ne prend pas part au vote), adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe Ordures Ménagères.

### **2025-14 - Budget Annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Annexe n°5)**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | - 20 111,95 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | - 46 712,71 € |
| Résultat cumulé 2024                     | - 66 824,66 € |

Section de fonctionnement :

|                                          |                      |
|------------------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | - 2 652,93 €         |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | - <u>43 241,70 €</u> |
| Résultat cumulé 2024                     | - 45 894,63 €        |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. CANTALOUBE ne prend pas part au vote), adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

**2025-15 - Budget Annexe Eau : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Annexe n°6)**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Eau fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

|                                          |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | - 288 264,36 €        |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | + <u>493 270,47 €</u> |
| Résultat cumulé 2024                     | + 205 006,11 €        |

Section de fonctionnement :

|                                          |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | - 73 523,09 €         |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | + <u>103 643,36 €</u> |
| Résultat cumulé 2024                     | + 30 120,27 €         |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. CANTALOUBE ne prend pas part au vote – 5 abstentions : M. CHAMAYOU, Mme ROLLAND, Mme CLUZEL, M. LESCURE, M. DE RUS), adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe Eau.

**2025-16 - Budget Annexe Assainissement : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Annexe n°7)**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

|                                                                   |                       |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2024                                       | - 455 128,33 €        |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (Assainissement + SPANC) | + <u>237 370,05 €</u> |
| Résultat cumulé 2024 (Assainissement + SPANC)                     | - 217 758,28 €        |

Section de fonctionnement :

|                                                                   |                       |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2024                                       | - 33 993,70 €         |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (Assainissement + SPANC) | + <u>336 246,13 €</u> |
| Résultat cumulé 2024 (Assainissement + SPANC)                     | + 302 252,43 €        |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. CANTALOUBE ne prend pas part au vote), adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement.

**2025-17 - Budget Annexe ZAC Laboutarié : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Annexe n°8)**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC Laboutarié fait apparaître le résultat suivant :

Section d'investissement :

|                                          |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | - 266 702,84 €        |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | - <u>151 264,45 €</u> |

Résultat cumulé 2024 - 417 967,29 €

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'aménagement concerté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*M. CANTALOUBE ne prend pas part au vote*), adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe ZAC Laboutarié.

**2025-18 - Budget Annexe ZA Lomers : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Annexe n°9)**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ZA Lomers fait apparaître le résultat suivant :

Section d'investissement :

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice 2024              | - 37 212,71 €  |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | + 292 556,92 € |
| Résultat cumulé 2024                     | + 255 344,21 € |

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'aménagement concerté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*M. CANTALOUBE ne prend pas part au vote*), adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe ZA Lomers.

**2025-19 - Budget Annexe ZA Fournials : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Annexe n°10)**

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ZA Fournials fait apparaître le résultat suivant :

Section d'investissement :

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| Résultat de l'exercice 2024              | + 0,00 €  |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 | - 94,84 € |
| Résultat cumulé 2024                     | - 94,84 € |

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'aménagement concerté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*M. CANTALOUBE ne prend pas part au vote*), adopte le compte financier unique 2024 du budget annexe ZA Fournials.

M. CANTALOUBE assure à nouveau la présidence de l'assemblée et remercie Mme PRADELLES à la manœuvre depuis plusieurs semaines pour permettre à l'assemblée de voter ce soir.

**2025-20 - Service de l'Eau : Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 2025**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que chaque année, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne appelle auprès de la Communauté de Communes qui assure le service d'eau potable en régie, une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

L'assiette de cette redevance est le volume d'eau brute prélevée dans le milieu naturel au niveau du captage de la Mériguié à Arifat et de la source de Malepique à Montredon-Labessonnié. Un seuil de recouvrement est toutefois fixé à un volume prélevé annuel de 7 000 m<sup>3</sup> par point de prélèvement.

Pour la source de Malepique, le compteur étant en aval de la station de traitement, le volume prélevé est majoré de 10 %.

Pour la période 2025-2030, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024) a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives – zone 1.1) à 0,053 € HT / m<sup>3</sup> (0,044 € HT pour la précédente période).

Il est proposé de répercuter auprès des abonnés au Service de l'Eau la charge financière que représente cette redevance en faisant apparaître sur la facture un tarif unitaire au m<sup>3</sup> consommé sous la rubrique « préservation des ressources en eau ».

Ce tarif est calculé comme suit : (((volume prélevé en n-1 au niveau du captage de la Mériquié (si supérieur à 7 000 m<sup>3</sup>) + (volume prélevé en n-1 au niveau de la source de Malepique x 1,10)) x 0,053 € HT)) / volume total facturé en n-1.

En 2025, le tarif s'élèvera à : (((120 934 m<sup>3</sup> x 1,1)) x 0,053 € HT)) / 99 517 m<sup>3</sup> = 0,071 € / m<sup>3</sup> (0,073 € HT en 2024).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de répercuter aux abonnés la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, d'arrêter les modalités de calcul du tarif susvisées et de fixer le tarif 2025 à hauteur de 0,071 € HT / m<sup>3</sup>.

### **Ressources Humaines :**

#### **2025-21 – Service Collecte des Déchets : Service Ordures Ménagères : Création d'un emploi permanent à temps complet**

M. le Président informe l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité du service, il convient de procéder au recrutement d'un agent permanent.

Il est en conséquence proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi au grade d'Adjoint technique – Catégorie C – titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de trois ans renouvelables une fois.

Mme ROLLAND précise que l'agent recruté contribuera à l'entretien/nettoyage des points d'apport volontaire (PAV) prochainement déployés sur les Communes de Laboutarié, Lombers et Réalmont.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- dire que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour 35/35<sup>ème</sup>,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

### **PÔLE TECHNIQUE**

#### **2025-22 – Compétence optionnelle « Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire » : Modification de la liste des voies d'intérêt communautaire**

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 19 décembre 2016 (délibération n° 2016-82), le Conseil Communautaire a arrêté les critères concourant à la définition de l'intérêt

communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Dans la liste des voies d'intérêt communautaire (VIC) annexée à cette délibération figure, sur la Commune de Lombers, la VIC n° 47 portant l'appellation « La Goutinarié ».

Par arrêté municipal n° 2024-68 en date du 3 décembre 2024, les voies menant au lieu-dit « La Goutinarié basse » ont été transformées en impasse et la circulation de tout véhicule à moteur interdite au-delà des points matérialisés par un panneau « voie sans issue ».

La continuité de la circulation entre les routes départementales n° 4 et 41 n'étant plus assurée, la VIC n° 47 ne remplit plus les conditions pour être reconnue d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retirer de la liste des voies d'intérêt communautaire la VIC n° 47.

### **2025-23 - Syndicat Mixte du Dadou : Modification d'un représentant**

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 6 juin 2020 (*délibération n° 2020-046*), le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

Concernant le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou, le Conseil Municipal de la Commune de Lamillarié, dans sa séance du 18 décembre 2024, a procédé au remplacement de M. Patrick RIVIÈRE par M. Jacques FONTORBE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jacques FONTORBE comme représentant auprès du Syndicat Mixte du Dadou en lieu et place de M. Patrick RIVIÈRE.

### **2025-24 - Syndicat Mixte du Dadou : Présentation RPQS 2023 (Annexe n°11)**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que dans sa séance du 29 novembre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable 2023. La Communauté de Communes, membre dudit syndicat, est destinataire de ce rapport annuel qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de douze mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il appartient au Président de présenter ledit rapport.

Mme ROLLAND souligne le volume important de pertes (1 054 089 m<sup>3</sup> sur 3 681 105 m<sup>3</sup> mis en distribution).

M. ROQUES, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Dadou, indique qu'il y a lieu de tenir compte du linéaire du réseau de canalisations qui est de 2 006,1 kilomètres en 2023. L'indice linéaire des pertes est de 1,4 m<sup>3</sup>/j/km (*moyenne nationale : 3,2 m<sup>3</sup>/km/j*).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du RPQS d'eau potable 2023 du Syndicat Mixte du Dadou.

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

### **2025-25 - Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval : Reconnaissance EPAGE – Modifications des statuts (Annexe n°12)**

Mme ROLLAND informe l'assemblée que le dossier de demande de reconnaissance Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'ensemble du périmètre administratif du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTAV) a reçu un avis favorable du Préfet Coordonnateur

de Bassin en date du 11 juin 2024 et de la Commission de planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 13 juin 2024.

Une révision des statuts du syndicat s'avère en conséquence nécessaire.

Dans sa du 12 décembre 2024, le Comité Syndical du SMBVTAv a, à l'unanimité, approuvé la reconnaissance EPAGE et adopté les modifications des statuts correspondantes.

La Communauté de Communes, membre dudit syndicat, doit se prononcer sur ces évolutions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconnaissance EPAGE de l'ensemble du périmètre administratif du SMBVTAv et adopte les modifications correspondantes des statuts du SMBVTAv.

### **INFORMATION**

M. le Président informe l'assemblée que, par un courrier en date du 28 janvier dernier, le Préfet lui a demandé de communiquer au Conseil Communautaire sa décision, à savoir son arrêté du 27 janvier 2025 portant autorisation d'exploiter un parc éolien, installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la Commune de Paulinet par la Société Champs Lantana.

### **QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de question; M. le Président clôt la séance.

La séance est levée à 23 heures 00.

**Le Président,**

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté  
de Communes  
Centre Tarn**

**La Secrétaire,**

Véronique LACROIX

